



T2013-054

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Réunion du 3 juin 2013

### **Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter des installations de traitement biologique des matériaux énergétiques à Saint Médard en Jalles - Etablissement HERAKLES**

Etaient présents :

Collège des élus :

Messieurs **RENARD** (Conseil Général de la Gironde), **CHAUSSET** (Communauté urbaine de Bordeaux), **DUCOUT**, **LACOSTE** et **TURON** (Association des Maires de Gironde)

Collège des usagers :

Messieurs **CASSOU** (Chambre d'agriculture de la Gironde), **NICOLAS** (CREPAQ)

Collège des administrations :

Mesdames **DEJEAN** (ARS Aquitaine), **COUPE** (DDTM de la Gironde)

Messieurs **COJOCARU** (Préfecture), **GAILLARD** (DREAL Aquitaine), **GUIMON** (Agence de l'eau Adour-Garonne)

Etaient excusés :

Messieurs **DAVERAT** (Conseil Régional d'Aquitaine), **GARNIER** (Association des Maires de Gironde), **LE POCHAT** (SEPANSO, pouvoir donné à M. Nicolas), **NUCHY** (Conseil Général de la Gironde)

Remarque :

La désignation des représentants de la Chambre e commerce et d'industrie de Libourne et de la CLCV est en cours.

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **BRICHE**, **CIBAUD**, **DEBRIEU-LEVRAT** et **LARBODIE** (Conseil général de la Gironde), **MICHELS** (Lyonnaise des Eaux), **RIEU** (ARS Aquitaine), **VILLATTE** (SMEGREG) - **VIALLET-NOUHANT** (Chambre d'agriculture de la Gironde)

Messieurs **ALEZINE** (SEPANSO), de **GRISSAC**, **EISENBEIS**, **LAPUYADE** et **MILLET** (SMEGREG), **BOTZUNG** et **MORA** (Communauté urbaine de Bordeaux), **PEDRON** (BRGM)



Le présent avis concerne un dossier adressé pour information au Président de la CLE par le Service des procédures environnementales de la DDTM de la Gironde (courrier en date du 27 mai 2013). La possibilité est offerte à la CLE de faire part de ses observations auprès du service instructeur dans un délai de un mois.

L'objet du dossier est la demande d'autorisation d'exploiter des installations de traitement biologique des matériaux énergétiques sur le site des établissements HERAKLES à Saint Médard en Jalles. Il convient de noter que ces installations sont déjà construites.

Secrétariat technique :

SMEGREG - 74, rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX - 05.57.01.65.65 - [contact@smegreg.org](mailto:contact@smegreg.org)

Secrétariat administratif :

Conseil général de la Gironde - Bureau de la ressource en eau - 33000 BORDEAUX

Les installations concernées sont :

- la station pilote de traitement de perchlorates d'une capacité nominale 8 m<sup>3</sup>/j,
- la nouvelle station, dite principale, d'une capacité nominale de 100 m<sup>3</sup>/j.

La mise en service de ces installations vise trois objectifs majeurs :

- sécuriser et augmenter les capacités de traitement biologique des eaux perchloratées en remplaçant la station pilote ;
- réduire notablement (de l'ordre de 80%) les quantités de déchets pyrotechniques brûlés à l'air libre par l'établissement (et donc les émissions d'acide chlorhydrique dans l'atmosphère) ;
- disposer d'un procédé alternatif au brûlage pour l'élimination des propulseurs en fin de vie ou rebutés.

En effet, HERAKLES a développé un procédé de traitement biologique des eaux résiduaires chargées en perchlorate d'ammonium, qui, au travers d'une station pilote, permet de traiter l'ensemble des eaux produites actuellement sur le site. HERAKLES souhaite sécuriser ce procédé et augmenter sa capacité de traitement par la mise en service d'une nouvelle unité de traitement, dite station principale, ce qui permettrait de développer de manière conséquente l'activité du site en matière de traitement de déchets énergétiques tout en réduisant les rejets atmosphériques liés au brûlage de ces déchets.

#### Impact du rejet sur les eaux de surface pour le perchlorate d'ammonium :

Les deux stations de traitement ont une capacité nominale cumulée de 108 m<sup>3</sup>/j.

En fonctionnement à pleine capacité, et pour le rendement épuratoire minimal annoncé, à savoir 99,98 %, le rejet journalier maximal sera de 193,7 g/j de perchlorate d'ammonium.

Le rejet se fait dans la Jalle de saint Médard dont les débits caractéristiques sont les suivants :

- QMNA5 : 0,575 m<sup>3</sup>/s soit 49 680 m<sup>3</sup>/j ;
- débit moyen : 2 m<sup>3</sup>/s soit 172 800 m<sup>3</sup>/j ;
- débit maximum : 3,8 m<sup>3</sup>/s soit 328 320 m<sup>3</sup>/j.

Compte tenu de ces débits et du rejet maximal journalier de perchlorate, la concentration induite par ce rejet dans la Jalle sera de :

- 1,1 µg/l pour le débit moyen de la Jalle,
- 3,9 µg/l pour le débit d'étiage.

A cette concentration induite par le rejet, il convient d'ajouter la concentration déjà présente dans le cours d'eau du fait de la pollution historique.

Cette concentration de fond en perchlorate s'établissait à :

- 40 µg/l en moyenne en 2011, avant que tous les effluents du site ne soient collectés et traités ;
- 29 µg/l en moyenne en 2012 suite à l'arrêt des rejets d'eau non traités.

Pour le futur, il convient de prendre en considération cette concentration déjà présente dans la Jalle une fois mises en œuvre les mesures relatives au traitement de la pollution historique présente dans le sol, le sous-sol et les eaux souterraines.

A la date d'examen de ce dossier, la nature et l'efficacité de ces mesures de remédiation ne sont pas connues. En effet, en application d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 31 janvier 2013, le choix technologique de traitement de la nappe doit faire l'objet d'un dossier technique produit par HERAKLES, validé par un tiers expert puis soumis à l'approbation de la DREAL avant mise en œuvre.

Secrétariat technique :

SMEGREG - 74, rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX - 05.57.01.65.65 - [contact@smegreg.org](mailto:contact@smegreg.org)

Secrétariat administratif :

Conseil général de la Gironde - Bureau de la ressource en eau - 33000 BORDEAUX

En l'absence de précision quant à la solution technique qui sera mise en œuvre pour la dépollution du site, et plus encore de validation de la part de l'autorités compétente en matière de police des installations classées, la valeur retenue par HERAKLES pour la concentration qui sera présente dans le futur dans la Jalle avant rejet reste sujette à caution.

La valeur affichée dans le dossier pour la concentration en perchlorate liée au passif résiduel, une fois les mesures de remédiation mises en œuvre, est de 2,9 µg/l. Cet objectif serait atteint en 2016 d'après le dossier.

Sous réserve de validation de cette valeur, la concentration totale en perchlorate dans la Jalle serait de :

- 4,0 µg/l pour le débit moyen de la Jalle (1,1 + 2,9) ,
- 6,8 µg/l pour le débit d'étiage (2,9 + 3,9).

#### Impact du rejet sur les captage d'eau potable de la CUB pour le perchlorate d'ammonium :

C'est au travers de l'impact sur les captages d'eau potable de la CUB pollué par du perchlorate d'ammonium que le projet peut avoir un impact indirect sur les nappes du SAGE, et ce par transfert de tout ou partie des prélèvements sur les captages impactés vers les autres ressources utilisées par la CUB pour son approvisionnement en eau potable.

Pour l'évaluation de l'impact du projet sur les captages d'eau potable de la CUB (Thil et Gamarde), le dossier retient une contribution de la Jalle au débit exhaure des captages à hauteur de 50 %.

En conséquence, sur la base d'une concentration nulle en perchlorate dans le flux issu de la nappe souterraine sensu stricto, la concentration maximale en perchlorate dans les captages de Thil et Gamarde s'établirait au maximum à :

- 2,0 µg/l pour le débit moyen de la Jalle,
- 3,4 µg/l pour le débit d'étiage,

c'est-à-dire à une concentration compatible avec l'utilisation de l'eau pour l'alimentation humaine.

#### Avis de la Commission locale de l'eau, formulé à l'unanimité des membres présents, les représentants de l'Etat et de ses établissements publics ne participant pas au vote :

Considérant :

- ✓ les objectifs du projet, et plus particulièrement la réduction des rejets de perchlorate dans les eaux superficielles qui alimentent des captages d'eau potable à l'aval du site ;
- ✓ l'absence d'impact direct du projet sur l'état des nappes profondes ;
- ✓ l'objectif de restauration, en combinaison d'autres mesures de remédiation à venir, d'une qualité d'eau aux captages compatible avec les exigences de qualité pour l'alimentation humaine ;

et en l'absence d'éléments démontrant que l'objectif fixé dans ce dernier alinéa sera garanti, et notamment d'informations relatives à la nature et à l'efficacité des mesures de remédiation ;

la CLE n'est pas en capacité de se prononcer sur la compatibilité du projet avec le SAGE et le juge à ce stade non-compatible avec ce schéma.

Bordeaux, le 7 juin 2013

Le Président

  
Pierre DUCOUT

Secrétariat technique :

SMEGREG - 74, rue Georges Bonnac - 33000 BORDEAUX - 05.57.01.65.65 - [contact@smegreg.org](mailto:contact@smegreg.org)

Secrétariat administratif :

Conseil général de la Gironde - Bureau de la ressource en eau - 33000 BORDEAUX